



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/135A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 1.800 € TTC dans l'affaire MANISSIER – GRILLO - GERMAIN C/MESSIFAT, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Facture n° 2023-9 du 4.09.2023).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Valentin SUDUCA, Avocat, 23, rue Peiresc – 83000 TOULON, au compte domicilié LCL, Code Banque 30002, Indicatif 03958, n° de Compte 0000071444C, Clé 15, la somme de 1.800 € TTC (MILLE HUIT CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 SEP. 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 SEP. 2023

PUBLIE LE 20 SEP. 2023



Acte à classer

2023135AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-20T11-20-46.02 (MI247607912)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230914-2023135AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/135/A.J. - Paiement à Valentin SUDUCA, Avocat, de la somme de 1.800 euros TTC dans l'affaire MANISSIER - GRILLO - GERMAIN
 Date de décision : 14/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAF SC DECI 2023 135 AJ.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 20/09/23 à 11:20

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis Date 20/09/23 à 11:20

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 20/09/23 à 11:27